

## **CONDITIONS GENERALES**

### **OBLIGATIONS D'ACCENS Services**

Pour garantir l'effectivité de ses missions, ACCENS Services recourt à des professionnels qualifiés ayant des connaissances spécifiques notamment des ESSMS, de l'informatique et juridique :

ACCENS Services met en œuvre les moyens permettant la bonne réalisation de ses missions en garantissant la maîtrise pour le traitement des données à caractère personnel, des :

- RGPD, LIL (Loi informatique et liberté) et des autres textes applicables aux ESSMS.
- Loi du 2 janvier 2002 et des décrets ultérieurs, ainsi que des autres textes réglementaires pertinents.
- Cartographie des traitements et méthodes d'audit système pour évaluer l'organisation et les pratiques professionnelles au sein de l'ESSMS.
- Gestion de Projet et Amélioration Continue des traitements de données.
- Pilotage de Projets de mise en conformité au RGPD.
- Analyse des Risques (AIPD).

### **CLAUSE DE LIMITATION DE RESPONSABILITE**

ACCENS Services s'engage à exécuter les prestations avec diligence et selon les règles de l'art, dans le cadre d'une obligation de moyens.

En aucun cas, ACCENS Services ne pourra être tenu responsable des dommages indirects subis par le Client.

La responsabilité totale et cumulée de ACCENS Services, toutes causes confondues, est expressément limitée, pour chaque année contractuelle, au montant total hors taxes effectivement perçu par ACCENS Services au titre des prestations fournies au Client durant ladite année.

Cette limitation ne s'applique pas en cas de faute lourde ou dolosive de ACCENS Services.

### **PRIX DE LA PRESTATION**

En contrepartie de l'exécution des missions, le CLIENT versera à ACCENS Services les montants indiqués sur le devis.

Pour les prestations pluri annuelles, le prix de la prestation sera indexé annuellement sur l'indice Syntec.

L'indice retenu est celui du dernier mois publié par la Fédération Syntec à la date de signature du contrat.

Si l'indice SYNTEC cessait d'être publié, il serait remplacé, à défaut d'indice officiel de remplacement, par un indice équivalent choisi par accord amiable entre les parties ou à défaut, à dire d'expert.

## DUREE DU CONTRAT

Les contrats pluri annuels commencent à la date de la signature du devis.

Le contrat se renouvellera par **tacite reconduction** pour la durée définie au contrat sans que le nombre de reconduction ne souffre de limitation.

Chaque partie devra informer son contractant de sa volonté de ne pas reconduire le contrat avec un délai de préavis d'au moins deux mois avant la date de reconduction tacite. A défaut de notification par lettre recommandée avec accusé de réception, le contrat sera reconduit.

## FACTURATION

Un acompte de 30 % du montant total TTC des produits et services commandés sera versé par le client à ACCENS Services lors de la signature du présent contrat. Cet acompte non remboursable sera déduit dès la première facture émise par ACCENS Services.

Puis, les prestations seront facturées au fur et à mesure de leur exécution.

## FRAIS DE DEPLACEMENTS

Les frais de déplacement engagés par ACCENS Services dans le cadre de l'exécution des prestations prévues au présent contrat seront facturés en sus au Client.

Sont notamment visés :

- les frais de transport (billets de train, d'avion, location de véhicule, carburant, péages),
- les frais d'hébergement et de restauration,
- et, le cas échéant, les frais liés au transport de matériel nécessaire à l'exécution des prestations.

Lorsque les déplacements sont réalisés en véhicule personnel, une indemnité kilométrique pourra être appliquée selon le barème en vigueur publié par l'administration fiscale, sauf accord spécifique entre les parties.

## TVA

La totalité des prix dans la présente convention, ainsi que les frais de déplacement et frais divers sont majorés de la TVA au taux en vigueur.

## REGLEMENT DES PRESTATIONS

Les factures sont payables à réception, par virement bancaire sur le compte dont les coordonnées figurent sur la facture.

Tout retard de paiement entraînera de plein droit, et sans mise en demeure préalable, l'application d'intérêts de retard calculés sur la base du taux d'intérêt légal majoré de 3 points, conformément à l'article L.441-10 du Code de commerce, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

En cas de non-paiement d'une facture à son échéance, le Prestataire se réserve le droit de suspendre l'exécution des prestations, après notification écrite restée sans effet pendant un délai de 15 jours, sans que cela ne constitue une résiliation fautive de sa part.

## PENALITES POUR ANNULATION TARDIVE OU NON-PARTICIPATION

Toute inscription à une prestation proposée par ACCENS Services (Réunion de travail, COPIL, formation, Evaluation, audit, Atelier, etc.) est ferme et définitive dès validation par le Client. En cas d'annulation ou de report à l'initiative du Client, les conditions suivantes s'appliqueront :

- Annulation plus de 15 jours ouvrés avant le début : aucune pénalité ne sera appliquée ;
- Annulation entre 15 et 5 jours ouvrés avant le début : 50 % du montant total de la prestation restera dû ;
- Annulation moins de 5 jours ouvrés avant le début de la formation ou absence le jour de la prestation (sans justification valable) : 100 % du montant total de la prestation sera facturé.

Toute demande de report sera assimilée à une annulation, sauf accord écrit préalable de ACCENS Services.

En cas d'impossibilité de participer pour des raisons de force majeure, le Client devra en apporter la preuve dans un délai de 5 jours ouvrés. ACCENS Services se réserve alors le droit d'apprécier le bien-fondé de la demande et de proposer, le cas échéant, un report sans frais.

Le remplacement du participant est possible à tout moment, sans frais, sous réserve d'en informer ACCENS Services par écrit avant le début de la formation.

## PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

ACCENS Services met en œuvre des traitements de données à caractère personnel.

Les traitements de données à caractère personnel mis en œuvre ont pour base juridique :

- l'intérêt légitime poursuivi par ACCENS Services lorsqu'il poursuit les finalités suivantes :
  - prospection et animation ;
  - gestion de la relation avec ses clients et prospects ;
  - organisation, inscription et invitation aux événements d'ACCENS Services.
- l'exécution de mesures précontractuelles ou du contrat lorsqu'il met en œuvre un traitement ayant pour finalité :
  - la production, la gestion, le suivi des dossiers de ses clients ;
  - le recouvrement.
- le respect d'obligations légales et réglementaires lorsqu'il met en œuvre un traitement ayant pour finalité :
  - la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme et la lutte contre la corruption ;
  - la facturation ;
  - la comptabilité.

ACCENS Services ne conserve les données que pour la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées ainsi que dans le respect de la réglementation en vigueur.

A cet égard, les données des clients sont conservées pendant la durée des relations contractuelles augmentée de 3 ans à des fins d'animation et prospection, sans préjudice des obligations de conservation ou des délais de prescription. En matière de prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, les données sont conservées 5 ans après la fin des relations avec ACCENS Services. En matière de comptabilité, elles sont conservées 10 ans à compter de la clôture de l'exercice comptable.

Les données des prospects sont conservées pendant une durée de 3 ans si aucune participation ou inscription aux événements d'ACCENS Services n'a eu lieu.

Les données traitées sont destinées aux personnes habilitées d'ACCENS Services, ainsi qu'à ses prestataires.

Dans les conditions définies par la loi Informatique et libertés et le règlement européen sur la protection des données, les personnes physiques disposent d'un droit d'accès aux données les concernant, de rectification, d'interrogation, de limitation, de portabilité, d'effacement.

Les personnes concernées par les traitements mis en œuvre disposent également d'un droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à leur situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel ayant comme base juridique l'intérêt légitime de ACCENS Services, ainsi que d'un droit d'opposition à la prospection commerciale.

Elles disposent également du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont elles entendent que soient exercés, après leur décès, les droits mentionnés ci-dessus par courrier électronique à l'adresse suivante : [dpo@accens.net](mailto:dpo@accens.net) ou par courrier postal à l'adresse suivante : 123 rue de Petit vaux 91360 EPINAY SUR ORGE accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé.

Les personnes concernées disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Cnil.

## **RESOLUTION DES LITIGES**

Les litiges nés en raison ou à l'occasion du présent contrat, et en particulier sa négociation, conclusion, exécution ou inexécution, résiliation, ou recouvrement des obligations qu'il prévoit, seront portés devant la juridiction compétente.